

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°25-834

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
11 rue Thiers
Le 13 janvier 2026 – Stationnement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée l'entreprise KANTEM, demeurant 12 place Saint-Julien, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux entreprises KANTEM et SOLS PILES ET GOUTS de procéder à des travaux de plomberie chez un client, au n°11 de la rue Thiers, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le mardi 13 janvier 2026, de 8h00 à 18h00, les entreprises KANTEM et SOLS PILES ET GOUTS seront autorisées à occuper le domaine public avec leurs véhicules de chantier, sur la valeur de 2 emplacements matérialisés et consécutifs, le long du n°11 de la rue Thiers, sur la commune de La Ferté-Bernard.

Les entreprises KANTEM et SOLS PILES ET GOUTS procèderont à des travaux de plomberie à la même adresse.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise KANTEM doit :

- Se réservier les emplacements nécessaires à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer les véhicules avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 31 décembre 2025

Le Maire,
Didier REVEAU

